

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention d'assistance informatique avec le Centre Communal d'Action Sociale

P.J. : 1 projet de délibération

Par délibération n° 2015/1473 du 1er décembre 2015, le conseil municipal a habilité le Maire à signer une convention d'assistance informatique avec Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, cette convention avait pour objet de fixer les conditions de l'assistance informatique, de la maintenance technique du matériel informatique, de la mise en place de logiciels et la mise à disposition du réseau interne à la Ville de Nouméa. Le coût de cette prestation forfaitisée s'élevait à 2.000.000 F/CFP par an. L'échéance de cette convention est fixée au 31 décembre 2017.

Le CCAS souhaitant continuer à bénéficier du concours de la Commune dans ce domaine, il est proposé de renouveler le partenariat suivant les mêmes conditions, mais en y apportant quelques adaptations.

En effet, le CCAS utilise dorénavant pour la gestion des aides sociales et de ses activités, le progiciel «eConcept» dont les données sont hébergées chez l'éditeur, la société ELISSAR.

- En outre, le CCAS sera doté de l'application de gestion des ressources humaines TIARHE déployé par la Direction des Technologies et des Services de l'Information de la Nouvelle-Calédonie.
- Enfin, le Service de l'Information Géographique n'étant plus rattachée à la Direction des Systèmes d'Information (DSI), les prestations qui relevaient de ce service n'ont plus à figurer dans la convention.

Ainsi, cette nouvelle convention vient également préciser l'intervention de la DSI et la nature des prestations proposées allant du conseil en organisation, à l'utilisation du système informatique, jusqu'à l'hébergement d'applicatifs, des données et de leur sauvegarde. Par ailleurs, la DSI s'engage également à diagnostiquer les pannes et à les réparer sur présentation de factures.

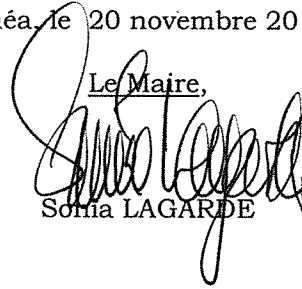
Ce nouveau partenariat entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au dernier décembre 2018 puis serait renouvelable tacitement à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante par période d'un an sans que la durée totale n'excède trois ans.

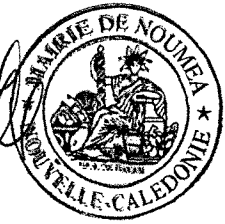
En contrepartie, le CCAS s'engage à respecter la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de la Ville, les procédures, les chartes, la politique d'équipement et les règles de bon fonctionnement édictées par la DSI pour l'ensemble des services municipaux qu'elles soient de nature organisationnelle ou technique. De plus, le coût de l'ensemble des prestations forfaitisées que le CCAS verserait à la Ville s'élèverait à 1.000.000 F/CFP par an.

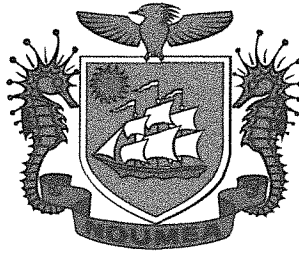
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en œuvre de prestations d'assistance informatique.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le mardi 12 DEC. à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION	Mme Sonia LAGARDE	Mme Christine BELLET
04.12.2017	M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Henri OUILLEMON
	Mme Kareen CORNAILLE	M. Patrick SENS
	Mme Diane BUI-DUYET	M. Christophe DELESSERT
	Mme Françoise SUVE	Mme Jinezi Annie QAEZE
	Mme Anne-Christine CHIMENTI	Mme Charlene SOERIP
	M. Marc ZEISEL	M. Marc DESCHAMPS
	Mme Patricia VAN RYSWYCK	Mme Liliane CONDOUMY
	M. Nicolas VIGNOLES	M. André WAMO
	Mme Marie-Noëlle LOPEZ	Mme Isabelle LAFLEUR
	Mme Martine LAGNEAU	M. Philippe BLAISE
DATE D'AFFICHAGE	Mme Tuilogona O'CONNOR	Mme Sonia BACKES
06.12.2017	M. Pierre FAIRBANK	M. Jean-Claude BRIAULT
	M. Mathieu OUANEMA	M. Charles ERIC
	Mme Janine BAJON	Mme Dominique KORFANTY
	M. Kalisito MUSUMUSU	M. Angélo PITO
	Mme Karine DESTOURS	Mme Dina REY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Marc MANSEL	M. Christophe CHEVILLON
		M. Daniel LEROUX	Mme Laurène CASSAGNE
		M. Dominique SIMONET	M. Gaël YANNO
Nombre de présents	: 34	M. Tristan DERYCKE	Mme Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants	: 42	Mme Valérie LAROQUE	M. Gilles UKEIWE
(8 procurations)		M. Alexandre MACHFUL	Mme Félicia BALLANGER
		Mme Sabine KAGY	M. Jonas TAOFIFENUA
		M. Christophe OBLED	Mme Francine BEYNEY
<u>SORTIE DE :</u>		Mme Germaine NEWEDOU	Mme Marie-Jo BARBIER-PONTONI
Mme C.BOUYE			

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/1027
autorisant la signature d'une convention d'assistance informatique avec le
Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 DEC. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 29 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/784 du 20 novembre 2017,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 27 novembre 2017,

Après en avoir délibéré

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

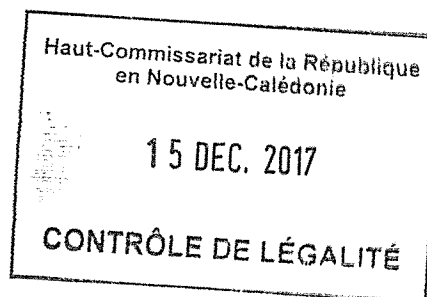
Le Maire est habilité à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une convention d'assistance informatique dont les principales modalités sont les suivantes :

Pour la Ville :

Assistance par le biais de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) pour tout ce qui concerne l'informatique et plus précisément les services énumérés ci-après :

- Conseil en organisation informatique, en développement applicatif et site Internet, en acquisition et en configuration de matériels, de logiciels et de leurs périphériques, ainsi qu'en connectique et architecture système.
- Installation et utilisation du réseau informatique municipal (câblage et infrastructure, maintenance),
- Utilisation des systèmes de communication municipaux mutualisés,
- Recensement et gestion de l'inventaire des matériels informatiques du CCAS et de leurs périphériques,
- Diagnostic de premier niveau et dépannage des composants informatiques du CCAS sans que cela n'entraîne de dépense directe pour la Ville. Le CCAS fait son affaire du règlement de toute facture commandée, après constat de la DSI.
- Hébergement d'applicatifs et de données sur les serveurs et sauvegarde hebdomadaire complète de ces derniers,
- Mise à disposition d'applications informatiques municipales développées par la DSI ou achetées par la Ville,
- Accès à l'intranet (portail d'entreprise), utilisation de la messagerie électronique et des connexions municipales à l'Internet sécurisées,
- Réalisation et hébergement de pages web sur le site Internet de la Ville.

La maintenance préventive n'entre ainsi pas dans le cadre de cette convention.



Pour le CCAS :

- Respect de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de la Ville, des procédures, des chartes, de la politique d'équipement et des règles de bon fonctionnement édictées par la DSI pour l'ensemble des services municipaux qu'elles soient de nature organisationnelle, ou technique,
- Paiement d'une facturation forfaitaire annuelle dont le coût est fixé d'un commun accord à la somme de 1.000.000 F/CFP.
- Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 et s'étendra jusqu'au dernier décembre 2018. Elle est renouvelable par tacite reconduction dès le premier janvier de l'année suivante sans que la durée n'excède trois ans.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

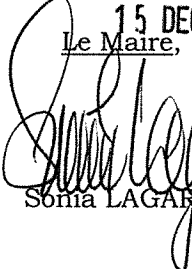
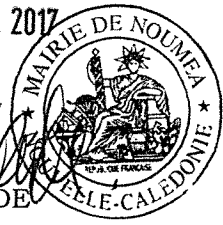
ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifiée au Centre Communal d'Action Sociale.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DEC. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

15 DEC. 2017
Le Maire,

Sonia LAGARDE


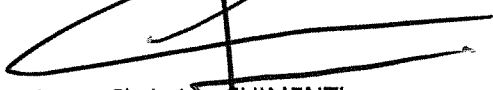
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D. F. (dont T.P.S.)	-	2
D.S.I.	-	1
C.C.A.S.	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 15 DEC. 2017
au Commissaire Délégué
et notifié le 20 DEC. 2017
~~et publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ